

## ANNEXE Z:

### EXEMPLE D'ORDONNANCE (REPLI)

Formule 70N (page 1 de 2)  
Août 2009

N° de dossier DF 09-05-0001

**COUR DU BANC DE LA REINE (Division de la famille)**  
**Centre de Winnipeg**

DANS L'AFFAIRE DE : *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, article 78;  
ET DANS L'AFFAIRE DE : **ASHLEY MOSS**, née le 15 juin 2001

**ENTRE :**

**GILLIAN GRAND ET GEORGE GRAND**

requérants,

- et -

**MELISSA MOSS ET GERALD GRAND**

intimés,

**ORDONNANCE DÉFINITIVE**

**GILLIAN GRAND et GEORGE GRAND**  
123, rue Lilac  
Winnipeg (Manitoba)  
R3N 2PZ  
Tél. : 204 947-9470 Téléc. : 204 942-9420

**COUR DU BANC DE LA REINE (Division de la famille)  
Centre de Winnipeg**

\_\_\_\_\_ (nom du juge)

\_\_\_\_\_ (jour et date de la décision)

ENTRE :

**GILLIAN GRAND ET GEORGE GRAND**

requérants,

- et -

**MELISSA MOSS ET GERALD GRAND**

intimés.

**ORDONNANCE DÉFINITIVE**

1. La présente cause a été entendue au Palais de justice, au 408 avenue York, Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9, à la demande de GILLIAN GRAND et GEORGE GRAND.
- 2.0 Les personnes suivantes étaient présentes à l'audience :
  - 2.1 GILLIAN GRAND
  - 2.2 GEORGE GRAND
  - 2.3 MELISSA MOSS
- 3.0 GERALD GRAND n'était pas présent bien que les documents lui aient été signifiés.
- 4.0 Les documents suivants ont été déposés à l'appui de la présente requête :
  - 4.1 Affidavit de signification à MELISSA MOSS
  - 4.2 Affidavit de signification à GERALD GRAND
  - 4.3 Affidavit de GILLIAN GRAND et de GERALD GRAND fait sous serment le 1<sup>er</sup> août 2009
  - 4.4 Affidavit de MELISSA MOSS fait sous serment le 5 août 2009
- 5.0 Après examen des actes de procédure, des documents déposés et des observations faites dans cette affaire;
- 6.0 LA COUR ORDONNE, conformément à *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* :
  - 6.1 Que GILLIAN GRAND et GEORGE GRAND aient le droit de visiter ASHLEY MOSS, née le 15 juin 2001, aux dates et aux heures suivantes et conformément aux conditions suivantes :
    - 6.1.1 un dimanche tous les mois de 10 h à 20 h;
  - 6.2 Que GILLIAN GRAND et GEORGE GRAND aient le droit de faire parvenir

DES cadeaux et des lettres à ASHLEY MOSS, née le 15 juin 2001, en les envoyant à MELISSA MOSS;

- 6.3 Que GILLIAN GRAND et GEORGE GRAND aient le droit de téléphoner à ASHLEY MOSS, née le 15 juin 2001, une fois par semaine;
- 6.4 Que GILLIAN GRAND, GEORGE GRAND, MELISSA MOSS et GERALD GRAND paient leurs propres frais;
- 6.5 Qu'une copie de la présente ordonnance soit signifiée à MELISSA MOSS par courrier ordinaire, à MELISSA MOSS, 123 chemin Pine Ridge, Winnipeg (Manitoba) R3G H7Z, dans les 20 jours suivant la date de signature;
- 6.6 Qu'une copie de la présente ordonnance soit signifiée à GERALD GRAND par courrier ordinaire, à GERALD GRAND, 123 B. Street, Los Angeles, Californie, É.-U., 00555 dans les 20 jours suivant la date de signature.

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
Juge ou registraire